



Commission des solidarités

425 - Prestations et allocations enfants (ASE)

Propositions financières Budget Primitif 2012

Rapport n° CG/2011/137

Résumé :

Le Conseil Général finance toutes les prestations et allocations correspondant aux besoins des enfants confiés au service de protection de l'enfance.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2012
PAP	Direction de l'Enfance et de la Famille	2 134 000,00 €
	TOTAL	2 134 000,00 €

4251 – Prestations et allocations enfants (ASE)

Les prestations et allocations sont très diverses et correspondent aux dépenses afférentes à l'habillement, la scolarité, les soins, l'argent de poche, les vacances, les frais de transport des enfants confiés au service de protection de l'enfance.

Les frais médicaux et pharmaceutiques non remboursés par la sécurité sociale sont pris en charge par le Département pour les enfants accueillis.

Les frais de transport correspondent en majeure partie aux besoins de suivi des enfants placés hors du département qui sont au nombre de 133 au 30 septembre 2011.

L'allocation jeune Autonome (AJA) constitue une dépense spécifique pour les jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans qui permet de les soutenir sur la voie de l'autonomie.

Au 30 septembre 2011, 58 jeunes au total ont bénéficié de cette prestation.

Le montant maximal de l'AJA s'élève à 600 €, s'agissant d'une allocation différentielle.

Le nombre de bénéficiaires reste stable.

La rémunération des vacations des psychologues du service de protection de l'enfance permet des interventions dans le cadre du suivi des enfants et de leur famille ou dans le cadre des agréments adoption.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

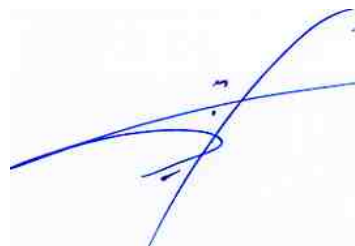
Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
4251	Prestations diverses et allocations enfants (ASE)	2 234 000,00 €	2 134 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2012.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL